



L'OBSEVATOIRE

pour la Protection des
Défenseurs des Droits Humains

LETTERE PRIVEE – L'OBSEVATOIRE

A:

Justin Inzun Kakiak, Administrateur Général de l'Agence nationale de renseignements (ANR)
Likulia Bakumi Lucien-René, Auditeur Général des Forces armées de la RDC

Genève-Paris, 10 septembre 2024

Objet : Demande de libération des défenseurs des droits humains Jacques Sinzahera et Gloire Saasita

Messieurs l'Administrateur Général de l'Agence national de renseignements (ANR) et l'Auditeur Général des Forces armées de la RDC,

Nous, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (l'Observatoire), programme conjoint de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) et de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), vous écrivons pour partager notre profonde préoccupation quant à la disparition forcée de Messieurs **Jacques Sinzahera**, membre du mouvement pro-démocratie Amka Congo (qui signifie « Réveille toi Congo » en swahili) et **Gloire Sassita**, membre du mouvement citoyen Génération positive.

Le 1^{er} août 2024, Jacques Sinzahera et Gloire Sassita ont été arrêtés par des éléments de la police à Goma, pendant un point de presse sur la vie chère et les répercussions de l'État de siège sur la population civile dans la province du Nord-Kivu, organisé par le Collectif des mouvements citoyens et des groupes de pression du Nord-Kivu, dont font partie Amka Congo et Génération positive. Les deux défenseurs des droits humains ont été emmenés dans le cachot de la police d'investigation à Goma P2 sur ordre du Gouverneur Militaire du Nord-Kivu. Le 10 août 2024, ils ont été transférés dans les cachots de l'ANR de Kinshasa.

Suite à leur arrestation et détention arbitraires, c'est avec beaucoup d'inquiétude que nous suivons la disparition forcée de Jacques Sinzahera et de Gloire Sassita dont le sort et la localisation restent à ce jour incertains.

Au niveau interne, la Constitution de la RDC prévoit en son article 18 que toute personne arrêtée doit immédiatement être informée des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle, et a le droit d'entrer immédiatement en contact avec sa famille ou son conseil. Pourtant, Jacques Sinzahera et Gloire Saasita sont détenus au secret depuis le 10 août 2024 sans avoir été présentés à un juge ni officiellement informés des charges pesant à leur encontre, en dépit des sollicitations de plusieurs avocats. Ils n'ont pas non plus eu accès à une assistance juridique, ni été autorisés à recevoir des visites de leurs proches.

De plus, l'alinéa 2 de l'article premier de l'arrêté ministériel n°05/02 du 22 avril 1961 portant mesure d'exécution du décret-loi n°1/61 du 25 février 1961, donne mandat aux

agents de la sécurité nationale de procéder à la mise en détention, pour cinq jours au maximum, de personnes susceptibles d'être mises sous surveillance ou internées pour « atteinte à la sûreté de l'État ». Or en l'espèce, Jacques Sinzahera et de Gloire Sassita sont détenus depuis plus d'un mois par les services de renseignements, excédant ainsi la durée légale de la détention administrative des personnes susceptibles d'être l'objet d'une mesure d'internement.

Par ailleurs, la loi nationale n° 23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du Défenseur des droits de l'Homme en RDC reconnaît aux défenseurs des droits humains le droit à la liberté d'expression, le droit de réunion pacifique et le droit de s'associer librement avec d'autres, des droits déjà garantis à tou·tes par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiés par la RDC. La Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme reconnaît également le droit de toutes et tous à promouvoir et à aspirer à la protection et à la réalisation des droits humains. Pourtant, l'arrestation et la détention de Jacques Sinzahera et Gloire Sassita constituent des actes de représailles et d'intimidation faisant suite à leur participation à un point de presse pour réclamer la levée de l'État de siège dans la province du Nord-Kivu, ainsi que le remboursement rétrospectif des taxes perçues durant l'État de siège du fait de la paupérisation accrue de la population subissant des affrontements armés.

Plus précisément, la loi de 2023 relative à la protection et à la responsabilité du Défenseur des droits de l'Homme dispose que les défenseurs ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés du seul fait de leurs opinions. Les autorités doivent donc sanctionner les violations commises à leur encontre, l'arrestation arbitraire d'un défenseur par un agent de sécurité et de renseignement étant punie d'une peine de servitude pénale principale de trois à cinq ans et d'une amende de 5 000 000 à 10 000 000 de Francs congolais.

L'Observatoire vous appelle par conséquent à garantir l'intégrité physique et le bien être psychologique de Jacques Sinzahera et Gloire Sassita, à révéler leur sort et l'endroit où ils se trouvent, à mettre un terme à leur détention et à faciliter les enquêtes et les poursuites contre les agents des services de renseignements suspectés d'avoir commis les violations précitées à l'encontre des deux défenseurs. Les destinataires de ce courrier sont également priés de veiller à ce que Jacques Sinzahera et Gloire Sassita, de même que tou·tes les défenseur·es des droits humains dans le pays, puissent exercer leurs activités légitimes de défense des droits humains sans entraves ni crainte de représailles.

Pour votre information, ce présent courrier à votre attention est également envoyé au Président de la République, à la Première Ministre, au Ministre de l'Intérieur, au Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, à la Ministre des droits humains, au Procureur Général près la Cour de Cassation et au Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Confiants de votre engagement en faveur de la justice et de la lutte contre l'impunité, nous espérons que vous serez sensibles au sort de ces deux activistes pour la démocratie actuellement détenus au secret.

En vous remerciant pour l'attention portée à la présente, veuillez agréer l'expression de notre considération distinguée.

Respectueusement,



Gerald Staberock
Secrétaire Général

Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains



Alice Mogwe
Présidente

Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH), dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains

L'Observatoire partenariat de la FIDH et de l'OMCT, a vocation à protéger les défenseur·es des droits humains victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible. La FIDH et l'OMCT sont membres de ProtectDefenders.eu, le mécanisme de l'Union européenne pour les défenseur·es des droits humains mis en œuvre par la société civile internationale.